

DEPARTEMENT
Tarn

République Française
Nom de l'assemblée
PUYBEGON

Nombre de membres

Séance du mardi 21 mai 2024

en exercice : 13

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-et-un mai l'assemblée régulièrement convoqué le 14 mai 2024, s'est réuni sous la présidence de Robert CINQ.

Présents : 10

Votants : 10

Sont présents : Patrick BURATTO, Robert CINQ, Lydie DE ARRIBA, Aurélien GOULIGNAC, Angélique LALLOT, Karine PHALIPPOU, Nathalie PLOUVIEZ, Bruno PUTTO, Robert ROUFFIAC, Michel SOULET

Représentés :

Excusés :

Absents : Véronique CHERBOURG, Aymeric GUIPAUD, Nicolas PIC

Secrétaire de séance : Robert ROUFFIAC

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et procède à l'appel des membres.

Vote du secrétaire de séance :

Robert ROUFFIAC est désigné à l'unanimité par le Conseil Municipal secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal du 9 avril 2024

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 9 avril 2024 a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet, alors le procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour des délibérations.

- Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE65) du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique
- Convention de concours technique avec la SAFER
- Subvention pour l'Association Sportive de Briatexte
- Demande de subvention au DEPARTEMENT pour l'électrification des cloches de l'église de Larmès
- Demande de fonds de concours pour l'électrification des cloches de l'église de Larmès
- Demande de fonds de concours pour le changement des menuiseries de la mairie
- Fixation du loyer du logement 6 rue de la mairie - Appartement 2

Questions diverses :

- préparation de la fête du village
- planning élection

Objet : Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées - DE 2024_013

Vu le Code de l'Énergie,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de PUYBEGON, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la commune de PUYBEGON sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal de PUYBEGON, à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de la commune de PUYBEGON au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune de PUYBEGON.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune de PUYBEGON.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de PUYBEGON, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de PUYBEGON.

Cette délibération est mise aux voix.

Débats et Votes
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Convention de concours technique avec la SAFER - Annule et remplace la convention du 26/04/2014 - DE_2024_014

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est adhérente à VIGIFONCIER, l'outil d'intelligence foncière qui permet de réaliser une veille foncière opérationnelle.

La convention nous liant a été signée le 26 avril 2014. Depuis cette date, l'outil VIGIFONCIER, s'est enrichi de nouvelles fonctionnalités, certains tarifs ont évolué (par délibération du Conseil d'Administration en 2017 et en juin 2023) et le contenu des conventions s'est étoffé.

Aujourd'hui, il convient de délibérer sur la signature de la convention de concours technique en application des articles L 141-5 alinéa 4 et R 141-2 du Code Rural et de Pêche Maritime (CRPM), concernant la communication d'informations relatives au marché foncier local.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- de renouveler la convention de concours technique conclue en application de l'article L 141-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime n° 81 24 022
- autorise M. le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

Débats et Votes
Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 1 Robert ROUFFIAC

Objet : Subvention pour l'Association Sportive de Briatexte - DE_2024_015

L'Association Sportive de Briatexte a sollicité la commune pour une subvention.

Afin de ne pas avoir de conflit d'intérêt, M. le Maire demande à l'assemblée si quelqu'un a un lien direct avec le bureau associatif. Si tel est le cas, cette personne ne peut pas prendre part au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 200 €.

Débats et Votes
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Demande de subvention au DEPARTEMENT pour l'électrification des cloches de l'église de Larmès - DE_2024_016

M. le Maire explique au Conseil Municipal que le sonneur de cloche de Larmès souhaite arrêter ses fonctions.

Afin de résoudre ce problème, M. le Maire propose d'électrifier les cloches de l'église de Larmès comme cela été fait antérieurement au village.
Plusieurs entreprises ont été démarchées.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de demander une subvention au titre du FDT Axe 1 auprès du Département.

Plan de financement prévisionnel :

Coût prévisionnel des travaux HT : 4 763.18 €
Subvention FDT Axe 1 pour 30 % du montant de la dépense soit 1 428.95 €
Fonds de concours pour 40% du montant de la dépense soit 1 905.27 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :
- de solliciter une aide auprès du DEPARTEMENT
- mandate le maire pour signer tout document relatif à l'électrification des cloches de l'église de Larmès.

Débats et Votes
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Demande de fonds de concours pour l'électrification des cloches de l'église de Larmès - DE 2024 017

M. le Maire explique au Conseil Municipal que le sonneur de cloche de Larmès souhaite arrêter ses fonctions.
Afin de résoudre ce problème, M. le Maire propose d'électrifier les cloches de l'église de Larmès comme cela été fait antérieurement au village.
Plusieurs entreprises ont été démarchées.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de demander une subvention au titre du fonds de concours de l'agglomération GAILLAC GRAULHET.

Plan de financement prévisionnel :

Coût prévisionnel des travaux HT : 4 763.18 €
Subvention FDT Axe 1 pour 30 % du montant de la dépense soit 1 428.95 €
Fonds de concours pour 40% du montant de la dépense soit 1 905.27 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :
- de solliciter une aide auprès de l'agglomération GAILLAC GRAULHET
- mandate le maire pour signer tout documents relatifs à l'électrification des cloches de l'église de Larmès.

Débats et Votes
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Demande fonds de concours pour le changement des menuiseries de la mairie - DE 2024 018

Monsieur le Maire informe l'assemblée vouloir changer deux fenêtres au bureau du secrétariat.
En effet, divers travaux ce sont succéder mais il reste deux menuiseries anciennes qui ne sont pas hermétiques.
Ce remplacement permettre de mieux conserver les températures en été et hiver.

Monsieur le maire propose de demander le fonds de concours à l'agglomération GAILLAC GRAULHET

Le coût total des travaux s'élève à 3 015.33 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de demander à l'agglomération GAILLAC GRAULHET 50% de subvention au titre du fonds de concours
- mandate le maire pour signer tout document y afférent.

Débats et Votes
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Fixation du loyer du logement 6 rue de la mairie - Appartement 2 - DE 2024_019

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'appartement n°2 du 6 rue de la mairie est disponible à la location à compter du 1er juillet 2024.

Il convient de fixer le montant du loyer.

Il rappelle que le logement est conventionné au titre d'une convention PALULOS. Le logement bénéficie d'un loyer plafonné (loi n°89-462 du 6 juillet 1989 et loi n° 86-1286 du 23 décembre 1986).

Après révision du loyer, le montant est fixé à 459 € mensuel et 25 € de charges (ordures ménagères, compteur électrique du hall d'entrée, ménage...)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de fixer le loyer de l'appartement 2 du 6 rue de la mairie à 459 € par mois et 25 € de charges.
- mandate le maire pour signer le bail et tout acte relatif à la location.

Débats et Votes
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Plus personne ne demande la parole, Monsieur le Maire, remercie les membres de l'assemblée et lève la séance à 21h52.

Le Maire,
Robert CINQ.

Le secrétaire de séance,
Karine PHALIPPOU



